Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260922-D2026_38-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

Date de convocation : **5 septembre 2026** En exercice : **15** Présents : **13** Votants : **13+2**

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, RENAUD Vanessa, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, FORESTIER Jonathan, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, GIRARD Gwenaël, PAYERNE-BACCARD Hervé, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Mesdames ODIE Sylvie, RAULT Pauline

Procuration : Mme ODIE à M. FORESTIER, Mme RAULT à Mme SERVANT
Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur PAYERNE-BACCARD Hervé

2026-38 INTERCOMMUNALITE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT

Le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation de :
- 1 représentant titulaire
- 1 représentant suppléant

Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
M. PAYERNE BACCARD Hervé se porte candidat pour le poste de membre titulaire.
M. TOUANEL Henri se porte candidat pour le poste de membre suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigné en qualité de membre titulaire de la CLECT : M. PAYERNE BACCARD Hervé.**
- **Désigne en qualité de membre suppléant de la CLECT : M. TOUANEL Henri**
- **Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260922-D2026_38-DE

Pour : 13+2, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
H. PAYERNE-BACCARD

